

Règlement

Grand concours de recettes Pain Maison

Article I : Organisateur

La Société FRANCE FARINE, Société Anonyme au capital de 800 000 €, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° B 660 800 046 ; dont le siège social est situé à Maure de Bretagne, 23 rue de la gare, représentée par Madame Catherine Dazzi Rivière, organise à compter du 1^{er} mai 2009 et ceci pour une durée indéterminée, un Grand concours de recettes de cuisine sur le site Internet d'accès gratuit www.painmaison.com. Le concours se déroule en session mensuelle calendaire.

Article II : Participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet, et d'un email valide. La participation est limitée à une seule par personne et par mois (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue.

Article III : Modalités

Pour participer au concours mensuel, il suffit de déposer une recette de pain, tartine ou sandwich réalisée avec un produit Francine parmi les farines à pain ou les sachets doses pour pain Francine ou toutes les farines Francine (blé, gâteaux, complète...). Le participant doit s'inscrire sur le formulaire prévu à cet effet sur le site www.painmaison.com, en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, email, ses ingrédients, puis sa recette. Le nombre d'ingrédients n'est pas limité mais doivent être alimentaires. La participation au concours entraîne la cession des droits des recettes, et implique qu'elles sont des créations originales libres de droit. Les recettes contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Les frais de participation au concours ne sont pas pris en charge par l'organisateur. Toute recette qui ne serait pas la propriété du participant ne pourra pas participer au concours.

Article IV : Dotation

Les dotations seront précisées en annexe du présent règlement de jeu.

Article V : Désignation des gagnants

Chaque mois, les internautes pourront voter au maximum 1 fois par jour, en notant de 1 étoile à 5 étoiles, les recettes proposées. Les 3 meilleures recettes avec la meilleure moyenne d'étoiles seront désignées gagnantes par ordre de valeur décroissant. Les 3 gagnants seront informés par FRANCE FARINE du résultat par email ou par téléphone dans un délai de 60 jours. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au concours pour l'envoi des lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Les 3 recettes gagnantes du mois seront envoyées le mois suivant dans la newsletter de pain maison.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.painmaison.com. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Grand concours de recettes Pain Maison
BP 92
92123 Montrouge

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu www.painmaison.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

FRANCE FARINE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des recettes à une adresse erronée ou incomplète

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. FRANCE FARINE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Montel-Simeone-Ségura-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. FRANCE FARINE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. FRANCE FARINE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article X: Droits des recettes:

Les gagnants cèdent gratuitement à l'organisateur et à ses partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs recettes, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc...). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 1 (un) an à partir de la réalisation des recettes. Ces recettes ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa recette de pain.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de concours de FRANCE FARINE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au concours.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à FRANCE FARINE.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ANNEXE 1

Les 3 gagnants verront la publication de leur recette de cuisine sur le site du jeu dans les recettes officielles du site avec une mise en avant de leur prénom, initiale de nom et ville.

En cas de dotation :

- les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, FRANCE FARINE se réserve le droit de remplacer les prix annoncé par des prix de valeur équivalente.
- Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent FRANCE FARINE à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. FRANCE FARINE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeurera acquis à FRANCE FARINE . Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.